

14 DEC. 1989

LA CONFECTION
C/O RUGANGURA Jean Bosco
B.P. 218 KIGALI
Compte n° 5634-41 B.K.

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1.89.07.06.01.02
Inscrit sous poste 53 du 4-9-89
Kigali, le 14 DEC. 1989

Le Gestionnaire des crédits.

Uwungundi B

FACTURE N° 203/89

Le Ministère des Finances doit à la Confection la somme de : QUATRE CENT NONANTE DEUX MILLE FRANCS (FRW 492.000/-) pour avoir confectionné des Uniformes pour le Service des Douanes selon Bon de commande n° 912/89 du 4/9/1989.

492 uniformes à 1.000 FRW/unif. = 1.000 x 492 = 492.000 FRW

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME : QUATRE CENT NONANTE DEUX MILLE FRANCS.

Uwungundi B
25-12-89

Fait à Kigali, le 11/12/1989

Pour La Confection
RUGANGURA Jean Bosco



Pour réception Conforme
Kigali, le 12 DEC. 1989

Vu et approuvé par le
Directeur Général des Douanes

Thomas KIGURI



Op 2365 du 30.12.89

LA CONFECTION
C/O RUGANGURA Jean Bosco
B.P. 218 KIGALI
Compte n° 5634-41 B.K.

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1.89.07.06.02-02
Inscrit sous poste 52 du 4-9-89
Kigali, le 14 DEC. 1989
Le Gestionnaire des crédits.
Rugangura Jean B.

FACTURE N° 203/89

Le Ministère des Finances doit à la Confection la somme de : QUATRE CENT NONANTE DEUX MILLE FRANCS (FRW 492.000/-) pour avoir confectionné des Uniformes pour le Service des Douanes selon Bon de commande n° 912/89 du 4/9/1989.

492 uniformes à 1.000 FRW/unif. = 1.000 x 492 = 492.000 FRW

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME : QUATRE CENT NONANTE DEUX MILLE FRANCS.

Fait à Kigali, le 11/12/1989

Vu et approuvé par le
Directeur Général des Douanes

Pour La Confection

RUGANGURA Jean Bosco



Pour réception Contre-

Kigali, le 14 DEC. 1989

[Signature]

SERVICE *Finances*

BON DE COMMANDE

N° *912/89*

Budget *19* Article *118.06* Littera *02.02*

FOURNISSEUR *LA CONFECTION* LIVRER à *Finances*

L.N.R. 1099 500

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<i>492</i>	<i>Uniformes de service à confectionner</i>	<i>1000/costume</i>	<i>492.000</i>

Nous disons 11 Quatre cent monante deux mille francs pour accord le

Vu et approuvé par le Secrétaire Général des Finances

[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *11 SEP 1989*



Total *492.000*

Visa du service du budget et de contrôle.

Kigali le *20/12* 19 *89*

Le () Gestionnaire des Crédits

Inscrit fiche mod. I Poste No *53* du *4/9* 19 *89*

